

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 10 juillet 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ANNULATION DE TOUS LES EVENEMENTS ET FERMETURE
EXCEPTIONNELLE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS
ALERTE CANICULE ROUGE**

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2,

VU l'arrêté n°26-205 en date du 4 avril 2026, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice Générale des Services Techniques,

VU aux dispositions des articles L.741-1 et suivants ainsi que R.741-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure, relatives à l'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC).

CONSIDERANT la mise en œuvre dans le cadre du plan ORSEC gestion des vagues de chaleur arrêté par le préfet du département. » (Chaque préfecture disposant de ses propres dispositions ORSEC départementales), tous les évènements sur la voie publique et des bâtiments communaux sont annulés et tous les équipements sportifs sont exceptionnellement fermés,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des personnes,

A R R E T E

Article 1 : Tous les évènements sur la voie publique et bâtiments communaux sont annulés et tous les équipements sportifs sont exceptionnellement fermés du **Samedi 11 Juillet 2026 au Mardi 14 Juillet 2026 inclus**.

Article 2 : L'arrêté sera affiché par les services techniques municipaux.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Commissaire de Police, Circonscription de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Service de la **Piscine d'en Face**,
Service Pôle Associatif et Evènementiel de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Service Développement Economique et Animations Commerciales de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Service **des Sports**,
Madame la Directrice Générale des Services de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,

Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 10 juillet 2026**

**Pour le Maire
Corinne MICHEL
Directrice Générale des Services Techniques**



Le présent acte peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire. L'absence de réponse du maire dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet. La décision explicite ou implicite au recours gracieux peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.le-recours.fr ou par voie postale ou directement au bureau du greffe de la juridiction (56 avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles).